

O B J E T : Demande de remise de pénalités de retard concernant le Gymnase de
CHAMP FLEURI

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par ordre de service du 9 Janvier 1978, il a été demandé à l'Entreprise S B T P C de commencer les travaux du Gymnase de CHAMP FLEURI (1ère et 2ème tranche). Le délai d'exécution fixé à 16 mois pour la 1ère tranche et à 17 mois $\frac{1}{2}$ pour la 2ème tranche, les travaux auraient dû respectivement se terminer le 9 MAI 1979 et le 24 JUIN 1979.

Toutefois, les désordres apparus en Janvier 1979 dans la structure du Gymnase S ont obligé la S B T P C en accord avec la SOCOIEC à mettre au point une solution de confortement de l'ouvrage. De ce fait l'avancement normal du chantier s'est trouvé perturbé, et les travaux n'ont pu être réceptionnés que le 30 Juillet 1979, soit avec 83 jours de retard pour la tranche ferme et 37 jours pour la tranche conditionnelle. Il y a donc été appliqué, conformément au Cahier des Charges des pénalités de retard à l'entreprise pour un montant de 38 793,03 Francs.

Par lettre en date du 3 Juin 1980, Monsieur le Directeur de la S B T P C a sollicité du Conseil Municipal la remise gracieuse de ces pénalités.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, je vous demande donc votre avis sur cette affaire.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Lorsqu'on a posé la grosse poutre du haut, le montant s'est écrasé.

M. Jean Marie DUPUIS - Est-ce que c'est dû à une raison quelconque ? Est-ce que c'est la S.B.T.P.C qui a fait l'étude ?

M. Guy DUPONT - Ce n'est pas un problème d'étude. C'est au point de vue de la mise en oeuvre.

M. Marc GERARD - Quand on fait une dalle, si on n'étaie pas suffisamment le coffrage, la dalle s'effondre. Ici, c'est un problème à peu près analogue. A mon avis, ce n'est pas un problème qui concerne la municipalité, mais qui regarde l'entrepreneur et son bureau d'étude.

LE MAIRE - donne lecture de l'avis des Commissions :

"Considérant que tous les motifs allégués ont trait à des problèmes internes dans l'entreprise, les commissions, à la majorité, donnent un avis défavorable à la remise des pénalités sollicitée".

M. Jean Marie DUPUIS - Quel est le bureau d'études ?

LE MAIRE - C'est la SOCOTEC

M. FOURNEL - La SOCOTEC est le contrôleur des travaux. Le bureau d'études qui a fait l'étude, en particulier l'échafaudage, c'est EFFITEC.

M. Jean Marie DUPUIS - Et ils se sont trompés à ce point ?

M. FOURNEL - Dans ce gymnase, les poutres pesaient de l'ordre de trente tonnes chacune et il fallait les installer à neuf mètres du sol et il y a eu un glissement d'échafaudage au moment où ils avaient presque terminé de les installer.

Ce glissement d'échafaudage se traduit par un écartement des poteaux.

En catastrophe, ils ont d'abord arrêté le chantier parce qu'il y avait un danger réel de voir s'écrouler toute la structure. Ils ont donc fermé et interdit le chantier à tout le monde.

Ils ont fait venir un spécialiste pour voir ce qu'il y avait lieu de faire. Eventuellement, ils avaient envisagé le pire, à savoir démolir et recommencer.

Le dossier est parti à Paris où un bureau d'études spécialisées a étudié la façon dont on pourrait reprendre la chose et cela a abouti à la mise en place de câbles, postes tendus, c'est-à-dire qu'ils ont repris pour rattraper l'ouverture qui s'était faite sur les poteaux, ils ont tendus des câbles de poteau à poteau pour resserrer les poutres.

Tout cela a été arrêté pendant un mois et demi. Ils ont repris après le chantier.

M. Jean Marie DUPUIS - Et dans le cas de la garantie décennale de la municipalité ? Comment va t-on faire ?

M. FOURNEL - Nous avons de la part de SOCOTEC, un certificat qui a été fait à la fin de ces modifications et qui atteste que la garantie décennale ne souffre absolument pas des incidences survenues.

M. Herfort CADET - Et si dans 4 ans, SOCOTEC n'existe plus ?

M. FOURNEL - 1° - SOCOTEC ne peut pas ne plus exister
2° - SOCOTEC est le bureau de contrôle. Mais l'assureur est là. Il n'y a pas de problème du côté garantie décennale.

M. Jean Marie DUPUIS - Est-ce qu'il y a eu réception des travaux ?

M. FOURNEL - La réception a été prononcée le 30.07.79 et sans réserve.

M. Jean Marie DUPUIS - C'est-à-dire que par la suite, même s'il y a quelque chose qui intervenait au niveau de la responsabilité civile, la Mairie est en cause.

LE MAIRE - Il y a l'assurance qui joue. A la suite du certificat de la SOCOTEC, il est absolument comme un immeuble normal qui aurait été construit sans incident.

M. Jean Marie DUPUIS - Au niveau de la réserve de base, c'est une réserve générale qui n'entache pas la garantie décennale mais qui dit simplement que nous nous réservons, le jour où par hasard, quelque chose se produirait. Elle est bien involontairement due à nous. Nous ne sommes vraiment pas dans le coup, sans mettre en cause cette garantie décennale de solidité et de qualité.

LE MAIRE - Justement, dans l'état actuel des choses, la garantie décennale joue. Les pénalités s'appliquent automatiquement. Mais si l'entreprise, l'architecte le demandent, cela vient devant le Conseil Municipal qui juge.

S'ils estiment être pénalisés, ils payent et puis c'est fini. C'est prévu contractuellement.

Il y a d'autres pénalités qui ne viennent pas devant vous parce que ce sont des petites pénalités et les gens payent sans rien dire.

M. Jean Marie DUPUIS - Le problème au niveau des pénalités, c'est un problème entre EFFITEC et la S.B.T.P.C. C'est très net ?

LE MAIRE - La S.B.T.P.C veut dire que c'était imprévisible au moment où elle s'est engagée sur ce contrat. C'est un cas de force majeure qui s'est produit après. Autrement, elle aurait terminé dans les temps. Voilà le raisonnement qu'elle tient.

Je donne comme circonstances atténuantes le fait qu'on leur ait dit : " Débrouillez-vous, il faut que ce soit prêt pour les Jeux". Ils nous l'ont livré pour les Jeux. Ils ont fait un effort.

C'est la seule circonstance atténuante qui vient d'une façon favorable pour eux.

M. Marc GERARD - Ces pénalités, en comparaison du prix qu'a coûté ce gymnase (six millions), se montent à 38 000 F de pénalités. Moi, j'estime que c'est vraiment la goutte d'eau.

M. Jean Marie DUPUIS - Mais c'est le principe qu'ils nous ont livré en retard.

M. Marc GERARD - Il suffit alors de construire une maison, de faire une dalle et de ne pas mettre les étais suffisants sous la dalle qui s'écroule et il faut que la Commune paie ? Je ne suis pas d'accord.

LE MAIRE - Je vous propose deux solutions :

- La remise symbolique
- Aucune remise

Mesdames, Messieurs, je mets la question aux voix

Il y a la majorité pour la deuxième proposition. Les pénalités s'appliquent donc entièrement.

x

x

x